

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 A 19H00**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 17 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 13 dont 3 pouvoirs

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, COLLOUD Grégory, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothee.

Absents excusés : SONGIS-WOJCIK Karine (Pouvoir à DEGENEVE Alain), BOINNARD Elise (Pouvoir à VUATTOUX Rémy), GOUSSARD Jean-Claude (Pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre).

Monsieur GUERINEAU Maxime a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 OCTOBRE 2023.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

POSITIONNEMENT SUR LES LISTES DE DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEURS SUR LE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux états d'admission en non-valeur du 12/10/2023 (produits irrécouvrables) présenté par le Service de Gestion Comptable de THONON – LULLIN concernant le recouvrement de la somme globale de 133,08 € correspondant au non-paiement de factures d'eau 2019 et 2021.

Ces sommes n'ont pas pu être mise en recouvrement, soit parce que le montant concerné est inférieur aux seuils de poursuite, soit parce que le débiteur est décédé.

Le Conseil Municipal accepte la non-valeur pour la somme de 133,08 €.

DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR ABONDER LE BUDGET CAVEAUX SUITE A L'EVOLUTION DE LA GESTION BUDGETAIRE DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits ci-après :

Décision modificative n°3 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
D2313/13 – Immos en cours-construction	7.500,00 €	

D27638/27– Créances sur autres établissements publics		7.500,00 €
--	--	------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les virements de crédits présentés.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CLASSE BLEUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Un projet de séjour classe bleue a été présenté à l'occasion du conseil d'école pour les classes de CP, CE1 et CE2 aux Carroz avec stages de natation et escalade du lundi 24 juin au vendredi 28 juin 2023.

Le Conseil Départemental participerait à hauteur de 10,00 € par jour et par enfant à la condition que la commune participe de la même manière, soit un montant de 1.450,00 € pour 5 jours pour 29 enfants concernés.

Le versement d'une subvention de 1.450,00 € est validé par le conseil municipal. Cette participation permettra de faire l'économie des transports nécessaires aux séances de piscine obligatoires (programme « savoir nager ») qui se déroulaient à Morzine.

DEMANDE DE MONSIEUR CHENARD DE CONTINUER A LOUER UN GARAGE AU 355 ROUTE DU BREVON SUITE A SON DEMENAGEMENT ET FIXATION DU TARIF

Monsieur CHENARD, actuellement locataire d'un appartement communal au sein de l'ancienne brigade de gendarmerie, 355 route du Brevon à Lullin, demande à pouvoir continuer de louer une place de parking couverte à l'arrière du bâtiment afin d'y stationner son camping-car, suite à son déménagement courant décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la location d'une place de stationnement couverte à M. CHENARD pour un loyer de 50,00 € mensuels.

CONVENTION POUR LA GESTION EN FLUX A INTERVENIR AVEC LEMAN HABITAT

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social. La gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

La convention présentée a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la commune de Lullin, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale interpartenaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

CONVENTION POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EQUIPES DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

La commune de Lullin est équipée de Points d'Apport Volontaire (PAV) avec des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des Ordures Ménagères (OM), des emballages recyclables et du verre recyclable. La Communauté de Communes du Haut-Chablais, en vertu de sa compétence Déchets, installe (en concertation avec la commune), gère, collecte et nettoie les PAV et les conteneurs semi-enterrés.

La convention a pour objet de définir les conditions d'implantation, d'aménagement, de déplacement, de nettoyage, de maintenance et de déneigement des conteneurs semi-enterrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les circulaires et décrets concernant l'information et la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement et l'obligation d'établir un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable. Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2022 du Service des Eaux de la commune.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2022

De la même manière, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement doit être établi. Suite à sa présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2022 relatif à l'assainissement collectif.

QUESTIONS DIVERSES

- CCHC : lors d'un conseil communautaire a été évoqué le fait que pour les futurs exercices, une recherche de recettes supplémentaires devra être opérée, plusieurs pistes sont envisagées : augmentation des impôts locaux, pourcentage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire à reverser par les communes à la CCHC...
Principaux projets à venir : les locaux du siège de la CCHC, la crèche des Gets.
- Mise en séparatif des réseaux d'eau et assainissement du Centre-Bourg et aménagements pour la sécurisation de la circulation : projet onéreux, reporté.
- Presbytère : suite à la sollicitation de la commune, Haute-Savoie Habitat étudie les solutions de déshumidification de la salle communale et relance les entreprises pour la poursuite des travaux
- Travaux route de Très-le-Mont : il est rappelé qu'il n'est pour l'heure prévu aucun raccordement à l'eau potable à l'alpage de Très-le-Mont.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE

LE 19/12/2023

Le Maire,
Alain DEGENEVE



Le Secrétaire de séance,
Maxime GUERINEAU

A large, dark ink signature is written over the text.